

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 28 mai 2026

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre-Président,
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

Séance ouverte à 20 heures.

1. Compte du CPAS pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée et plus particulièrement les articles 87 et 89,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Après présentation par Monsieur le Président du CPAS,

Par 14 voix pour, / voix contre et / abstention, approuve le compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2025 tel qu'il est présenté :

	Résultat budgétaire	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'ex.	2.007.194,95	3.657,00
Engagements de l'ex.	1.902.181,12	3.657,00
Résultat budgétaire	104.984,03	0,00
	Résultat comptable	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'ex.	2.007.194,95	3.657,00
Imputations de l'ex.	1.902.181,12	3.657,00
Excédent comptable	104.984,03	0,00
	Compte de résultats	
Produits	1.952.654,51	
Charges	1.967.440,23	
Résultat de l'ex.	-14.785,72	
	Bilan	
Total bilantaire	2.044.350,65	
Dont résultats cumulés	225.241,71	
Exercice	-14.785,72	
Exercice Précédent	90.543,83	

2. Démission membre du Conseil de l'Action Sociale.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le conseil communal a procédé à la désignation des membres du conseil de l'action sociale conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'action sociale,

Attendu qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, avait notifié, en date du 03 janvier 2025, le fait que la

délibération relative à la désignation des conseillers de l'action sociale n'appelait aucune mesure de tutelle, ce qui la rendait pleinement exécutoire,

Vu le courrier en date du 7 avril 2026 par lequel Charlotte RENQUIN présente sa démission du conseil de l'action sociale après la réunion du Conseil de l'action sociale du 4 mai 2026, en raison de son déménagement dans une autre commune à la mi-mai de cette année,

Vu l'article 19 de la Loi organique des CPAS,

A l'unanimité,

ACCEPTE la démission de Mme Charlotte RENQUIN en tant que membre du conseil de l'action sociale.

3. ECETIA - Assemblée générale du 23 juin 2026.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de ECETIA sc du 23 juin 2026 par courrier daté du 13 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA du 23 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale,

A l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA du 23 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA .

4. INTRADEL – Assemblée générale du 25 juin 2026.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL du 25 juin 2026 à 18h, par courriel du 29 avril 2026 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL du 25 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion – Exercice 2025 : approbation du rapport de rémunération
 1. Rapport annuel – Exercice 2025 – Présentation
 2. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2025 – Approbation
 3. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2025
2. Comptes annuels – Exercice 2025 : approbation
 1. Comptes annuels – Exercice 2025 – Présentation
 2. Comptes annuels – Exercice 2025 – Rapport du Commissaire
 3. Rapport spécifique sur les prises de participations – Exercice 2025
 4. Comptes annuels – Exercice 2025 – Approbation
3. Comptes annuels – Exercice 2025 – Affectation du résultat
4. Administrateurs – Décharge – Exercice 2025
5. Commissaire – Décharge – Exercice 2025

Rapport de gestion consolidé – Exercice 2025 – Présentation

Comptes consolidés – Exercice 2025 – Présentation

Comptes consolidés – Exercice 2025 – Rapport du Commissaire

Administrateurs – Formation – Exercice 2025 – Contrôle

6. Administrateurs – Démissions/nominations

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale,

A l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL du 25 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

5. AIDE – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2026
Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune d'Oreye a été convoqué(e) à participer aux assemblées générales de l'AIDE du 25 juin 2026 par courriel daté du 15 avril 2026;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra à 19h, porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 16/12/2025
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09 mars 2026
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025
 - 2) Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 - 3) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 4) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 5) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de 19h45' :

1. Modification des statuts : Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale AIDE.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés aux ordres du jour des Assemblées générales de l'AIDE du 25 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 1. – à l'unanimité,

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 16/12/2025
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09 mars 2026
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025
 - 2) Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 - 3) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 4) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 5) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de 19h45' :

1. Modification des statuts : Modification de l'objet social et prolongation de l'intercommunale ;

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE.

6. IMIO – Assemblée générale du 02 juin 2026 – approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 23 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Oreye a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 (reçue le 30 mars 2026) ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification – Délégations du Conseil d'administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 1. – à l'unanimité,

1. Présentation du rapport d'activités 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification – Délégations du Conseil d'administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

7a. RESA – Assemblée générale du 02 juin 2026 – approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune d'Oreye a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de RESA du 2 juin 2026 par courriel daté du 24 avril 2026 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
8. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
9. Pouvoirs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale RESA.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA du 2 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 1. – à l'unanimité,

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
8. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
9. Pouvoirs.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA.

7b. RESA HOLDING– Assemblée générale du 23 juin 2026 – approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune d'Oreye a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de RESA Holding du 23 juin 2026 par courrier daté du 21 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA Holding par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA HOLDING;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
9. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
10. Décharge à donner au Collège des contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
11. Pouvoirs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale RESA Holding.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA Holding du 23 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 1. – à l'unanimité,

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
9. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;

10. Décharge à donner au Collège des contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
11. Pouvoirs.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA Holding.

8. NEOMANSIO – Assemblée générale du 25 juin 2026.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO du 25 juin 2026 par courriel daté du 4 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO du 25 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Examen et approbation :
 - Du rapport d'activités 2025 du Conseil d'administration
 - Du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 - Du bilan
 - Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2025
 - Du rapport de rémunération 2025
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres des collèges des contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale,

A l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO du 25 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO .

9. Ratification arrêtés de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 13 avril 2026, autorisant l'entreprise SACE à faire usage de signaux routiers adéquats, Chaussée romaine du n°78b au n°94 du 15 au 17 avril 2026 afin de réaliser des travaux de bordures et trottoirs pour le compte du SPW,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 23 avril 2026, autorisant Mme JANSEN à faire usage de signaux routiers adéquats rue des Prés le 30 avril, afin de faciliter la livraison de béton à son domicile,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 27 avril 2026, réglementant le stationnement et la circulation dans diverses rues du village du samedi 30 mai à 12h00 jusqu'au dimanche 31 mai à 10h00, à l'occasion de l'organisation de "La Grande Table" Sentier des Princes,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 28 avril 2026, interdisant le stationnement rue St-Trond n°6-8, les 2 et 3 mai 2026 en raison de travaux d'aménagement,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 7 mai 2026, réglementant la circulation et stationnement dans diverses rues du village du 11 mai au 11 septembre 2026, suite à des travaux d'évacuation de terres des bassins de décantation rue de Hodeige et Chemin de Grandville par Beneo Orafti,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 mai 2026, autorisant la SPRL Pierre FRERE et Fils à faire usage de signaux routiers adéquats, rue des Combattants, de la rue de la Chapelle jusqu'à la rue du Pont, entre le 19 mai et le 5 juin 2026, afin de réaliser une réfection de voirie avec pose de tarmac,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 mai 2026, autorisant la SPRL Pierre FRERE et Fils à faire usage de signaux routiers adéquats, rue des Prés, de la rue de l'Eglise jusqu'après les prés de cresson, entre le 19 mai et le 5 juin 2026, afin de réaliser une réfection de voirie avec pose de tarmac,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 mai 2026, autorisant la SPRL Pierre FRERE et Fils à faire usage de signaux routiers adéquats, rue Louis Maréchal entre la plaine de jeux et le cimetière, y compris le carrefour avec la rue du Vinâve, entre le 19 mai et le 5 juin 2026, afin de réaliser une réfection de voirie avec pose de tarmac,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 mai 2026, autorisant la SPRL Pierre FRERE et Fils à faire usage de signaux routiers adéquats, rue des Sorbiers, depuis le carrefour avec le chemin des Peupliers jusqu'à la limite avec la ville de Waremmme, entre le 19 mai et le 5 juin 2026, afin de réaliser une réfection de voirie avec pose de tarmac,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Séance clôturée à 20h40'.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
B.MAHY

Le Président,
JM DAERDEN